

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt, le trente-et-un-août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE

Etaient excusés:

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à Annabelle ZAKI).

Patricia LEGUET est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

2. Foncier – conclusion d'une convention de mise à disposition d'une parcelle avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée par ENEDIS pour l'autoriser à poser une armoire de coupure sur le bord d'une parcelle communale à proximité immédiate d'une éolienne dans Les Landes.

Pour ce faire, la Commune doit conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'environ 15 m² sur la parcelle ZW 033.

Ces travaux sont sans conséquence pour l'exploitation de la parcelle.

Il est proposé que cette mise à disposition soit réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages implantés.

Monsieur le Maire présente en séance les plans d'implantation de ladite armoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle ZW033 pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Foncier – conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée numérique

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par Vendée Numérique pour l'implantation d'une armoire dédiée à la montée en débit sur le réseau internet. Cette armoire serait implantée rue du bas-ruet sur la parcelle AR 254 (cf plan joint) sur une emprise d'environ 5 m².

Il est proposé que la mise à disposition de la portion de parcelle soit réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente en séance les plans d'implantation de ladite armoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Vendée Numérique une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle cadastrée AR 254, située rue du bas-ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine pour permettre l'implantation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique,
- de conclure avec le GIP Vendée Numérique une convention d'occupation temporaire du domaine privé selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE ET RESEAUX

4. Assainissement - approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision n°MRAe 2019-3743 en date du 6 mars 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après étude au cas par cas ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DEL042CSPB190429 en date du 29 avril 2019 validant le zonage d'assainissement des eaux usées et désignant Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique ;

Vu la décision n°E19000015 / 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 janvier 2019, désignant Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retrait en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_19_020 en date du 05 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 05 août 2019,

Considérant que le rapport et les conclusions de l'enquête publique justifient des ajustements modiques du plan de zonage des zonages d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés.

Monsieur le Maire expose qu'une première étude de zonage a été réalisée en 2003 et révisée en 2013.

Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement afin de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière, la Commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées, assistées de Terres de Montaigu et d'un bureau d'étude.

1 – Etat des lieux de la situation actuelle

L'alimentation en eau potable de la Commune est assurée par Atlantic'eau.

Concernant l'assainissement collectif, la commune dispose de deux stations d'épuration :

- **la station Les Beautés** qui présente une capacité de 2600 équivalent habitant. Cet équipement a été renouvelé et mis en service en juillet 2018.

En prenant la charge actuelle 1568 équivalent habitant et les projets d'urbanisation 822 équivalent habitant, la charge à terme serait de 2390 équivalent habitant pour une capacité actuelle de 2600 équivalent habitant.

- **la station La Chevronnière** qui présente une capacité de 200 équivalent habitant. Sa capacité nominal organique était de 43% en 2014

La station est en capacité de traiter les eaux usées collectées.

Pour le volet hydraulique, un schéma directeur d'assainissement a estimé les travaux de réduction des entrées d'eaux parasites et des surverses.

Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été établi en conséquence.

Concernant l'assainissement non collectif, il est assuré par Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière. Sur 439 installations, 51 % d'entre elles ne présentent aucun problème.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

2 - la procédure

Conformément au code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique unique avant son approbation.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a organisé l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

Aussi, ces sujets étant liés par leurs enjeux communs en matière d'aménagement et leur échelle territoriale, une enquête publique unique organisée simultanément par Terres de Montaigu permettait à la population une meilleure compréhension de ces projets et améliorait la lisibilité de ces enquêtes. En effet, les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur ou encore la publicité étaient communes.

Cette dernière a l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_19_020 du 05 avril 2019, le Président de la communauté de communes, a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu **prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier et numérique** ouverts à cet effet :

- en mairie des communes de L'Herbergement, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine,
- en mairie des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd,
- ainsi qu'au siège de l'intercommunalité,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition sur internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr.

Chacun a pu **consigner ses observations et propositions** de la manière suivante :

- **sur le registre d'enquête** établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine et des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- **par courrier adressé au commissaire enquêteur**, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 13 permanences organisées dans les 6 mairies composant l'ex-Communauté de communes du Canton de Rocheservière.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 05 juillet 2019, le commissaire enquêteur a fait part d'améliorations modiques à apporter aux plans de zonage, notamment à la légende des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et un rapport de présentation.

Suite à la réception du mémoire en réponse adressé par la Communauté de communes en date du 19 juillet 2019 à ses observations, **le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête** ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, dans laquelle il émet **un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

Au titre des préconisations du commissaire enquêteur, des modifications modiques ont été effectuées avant approbation :

- *Simplification de la légende des plans de zonage ;*
- *Identification des stations d'épuration et des postes de relevage existants aux plans de zonage.*

Dans le cadre de la mise en cohérence entre les zonages d'assainissement et le Plan Local d'Urbanisme approuvé, il a été rajouté au zonage d'assainissement collectif :

- *la parcelle cadastrée AV n°21 située Impasse des Prés Bas, classée en zone UAp au PLUi pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION) :

- **d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

La délibération fera l'objet :

- **d'un affichage durant 1 mois à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

- *d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;*

5. Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

A ce titre, GrT gaz, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.26.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$$\text{RODP 2020} = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau}^1 + 100) * 1.26$$

¹(10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : $\text{RODP 2020} = (0.035 * 64.70 + 100) * 1.26$, aboutissant à un montant de RODP de 129 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2020, à 129 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**
- **de solliciter auprès de GrDF le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet :

- D'une part d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 5087 mètres pour l'année 2020,
- D'autre part, d'une occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 1 mètre pour l'année 2020,

A ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable :

- D'une part, de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).**
- D'autre part, de la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Concernant le calcul de la première redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et le taux de revalorisation cumulé est de 1.26.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$$\text{RODP 2020} = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau} + 100) * 1.26$$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : $\text{RODP 2020} = (0.035 * 5087 + 100) * 1.26$, aboutissant à **un montant de RODP de 350 euros.**

Concernant le calcul de la deuxième redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.35 EUR.

La formule de calcul, définie par le décret 2015-334 précité, est la suivante :

RODP 2020 = 1.08*48 mètres linéaires de réseau

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : ROPDP 2020 = 1.08*48, aboutissant à un **montant de ROPDP de 18 euros.**

Soit un montant total de Redevance pour l'année 2020 de 368 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, à 350 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de fixer le montant de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, à 18 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrDF le versement du montant total de ces deux Redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 368 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BATIMENTS ET SPORTS

7. Commande publique – Assurance - avenant au lot n°4 – Assurance automobile et risques annexes

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n° DEL109CSPB171120 en date du 20 novembre 2017 relatif à l'attribution du marché d'assurance

Monsieur Le Maire expose que la Commune a conclu en décembre 2017 un contrat d'assurance avec la SMACL pour couvrir le risques lié à la flotte automobile pour la période du 01^{ier} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La Commune est saisie par la SMACL d'une demande de révision des conditions d'assurance en raison d'une sinistralité trop importante.

Depuis le 01^{ier} janvier 2018, la Commune présente une sinistralité à hauteur de 3684.61 euros pour un montant de cotisation sur la même période à hauteur 4475.75 euros HT, soit un rapport sinistre/cotisations qui s'établit à 82%. La SMACL indique à la Commune que le ratio de mutualisation des risques doit être de l'ordre de 60%.

La SMACL propose donc :

- soit une résiliation du contrat avec effet au 31 décembre 2020,
- soit une révision des conditions d'assurance ainsi qu'il suit : majoration de 20% de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 2838 euros HT /an (hors indexation contractuelle 2021) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour (soit 14 véhicules).

Monsieur Le Maire propose d'accepter la révision du contrat avec une majoration de la cotisation annuelle à hauteur de 20%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la conclusion d'un avenant au lot n° 4 « *Assurance automobile et risques annexes* » du marché public d'assurance conduisant à une majoration, à compter du 01^{ier} janvier 2021, de 20% de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 2 838 euros HT/an (hors indexation contractuelle 2021) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour (soit 14 véhicules)

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Finances – acquisition de deux véhicules électriques - demande de subvention à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 01^{er} juillet 2020,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 18 août 2020 et son annexe relative au guide pratique « part exceptionnelle 2020 de la DSIL »,

Vu la délibération n°DELO48CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relatif au vote du budget général,

Monsieur Le Maire expose que le Gouvernement a présenté le 10 juin dernier un troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, afin de renforcer son soutien aux secteurs touchés par les conséquences de la crise sanitaire et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide en faveur des collectivités territoriales.

Parmi les mesures d'urgence prises pour permettre aux collectivités de faire face aux conséquences financières de la crise, le Gouvernement a ainsi décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2020 et 2021. Cette mesure doit permettre d'engager rapidement la relance de l'activité économique dans les territoires.

Le gouvernement prévoit que ces fonds complémentaires financent prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la préservation du patrimoine public historique et culturel. Ce complément doit permettre d'accompagner les investissements verts des communes.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'acquisition de deux véhicules électriques, ceci au titre du développement de nouvelles solutions de transport.

Le premier véhicule aurait vocation à être compact et modulable pour être utilisé par les services techniques dans leurs diverses tâches d'entretien des espaces verts et de propreté urbaine (arrosage, désherbage et nettoyage des allées).

Le deuxième véhicule aurait vocation à être utilisé par le responsable des services techniques et les agents d'entretien pour leurs déplacements divers au sein de la commune.

Le coût de cette acquisition est estimé à 60 000 euros HT.

Pour mémoire ce projet a été validé dans le cadre du vote du budget primitif le 30 juin dernier.

Le rétroplanning de cette opération pourrait être le suivant :

- 1^{er} septembre : information des services de la Préfecture sur le projet,
- 25/09/2020 : dépôt du dossier de demande de subvention,
- Octobre à Décembre 2020: consultation pour l'acquisition des deux véhicules,
- Janvier 2021 : attribution et notification des marchés de fournitures des deux véhicules.

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
véhicule électrique 1	35 000.00	subvention de l'Etat	48 000.00
véhicule électrique 2	25 000.00	autofinancement	12 000.00
TOTAL	60 000.00	TOTAL	60 000.00

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus pour le projet d'acquisition de deux véhicules électriques, pour un montant estimé à 60 000 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 80% du montant hors taxes du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Finances – Projet de remplacement du système de chauffage du Centre de Loisirs et Culturel - demande de subvention à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 01^{er} juillet 2020,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 18 août 2020 et son annexe relative au guide pratique « part exceptionnelle 2020 de la DSIL »,

Vu la délibération n°DELO48CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relatif au vote du budget général,

Monsieur Le Maire expose que le Gouvernement a présenté le 10 juin dernier un troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, afin de renforcer son soutien aux secteurs touchés par les conséquences de la crise sanitaire et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide en faveur des collectivités territoriales.

Parmi les mesures d'urgence prises pour permettre aux collectivités de faire face aux conséquences financières de la crise, le Gouvernement a ainsi décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2020 et 2021. Cette mesure doit permettre d'engager rapidement la relance de l'activité économique dans les territoires.

Le gouvernement prévoit que ces fonds complémentaires doivent financer prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la préservation du patrimoine public historique et culturel. Ce complément doit permettre d'accompagner les investissements verts des communes

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de présenter le projet de changement du chauffage du Centre de Loisirs et Culturel, actuellement au fioul en chauffage au gaz, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour mémoire ce projet a été validé dans le cadre du vote du budget primitif le 30 juin dernier.

Le rétroplanning de cette opération pourrait être le suivant :

- 1^{er} septembre : information des services de la Préfecture sur le projet,
- 25/09/2020 : dépôt du dossier de demande de subvention,
- Octobre : conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre,
- Novembre 2020 à Mars 2021 : préparation du dossier de marché public de travaux et procédure de marché public pour les travaux,
- Avril 2021 : attribution et notification des marchés,
- Mai 2021 : réalisation des travaux.

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Rénovation de la chaufferie	45 000.00	Subvention de l'Etat	64 000.00
Remplacement des radiateurs	29 000.00	Autofinancement	16 000.00
Maîtrise d'œuvre	3 700.00		

Divers	2 300.00		
TOTAL	80 000.00	TOTAL	80 000.00

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus pour le projet de changement du chauffage du Centre Culturel et de Loisirs, d'un montant estimé à 80 000 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 80% du montant hors taxes du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Finances – tarif de mise à disposition annuelle d'une salle communale

Monsieur Le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour la location à l'année d'une salle communale (oasis, évolution ou salle du CCL selon disponibilité) à raison de l'utilisation de 30 créneaux d'une heure pour la mise en place d'un cours de Pilates.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande similaire avait été formulée l'année dernière.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et décider :

- de l'instauration d'un tarif annuel forfaitaire de 200 euros pour la location d'une salle communale (oasis, évolution ou salle du CCL selon disponibilité) à raison de 30 créneaux d'une heure,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

11. Théâtre « Acte 2 » – convention de mise à disposition du théâtre au profit de la compagnie « Les éléments disponibles »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est sollicitée par la Compagnie « Les éléments disponibles » pour l'utilisation en résidence de l'acte 2.

Dans le cadre de cette demande il est proposé l'établissement d'un partenariat consistant :

- Pour la commune, à mettre le théâtre Acte2 à disposition de la compagnie « Les éléments disponibles » :
 - o Du 5 au 6 octobre 2020,
 - o Du 2 au 5, du 09 au 13 et du 16 au 20 novembre 2020,
 - o Du 3 au 4 décembre 2020,
 - o Du 4 au 8 janvier 2021,
 - o Du 15 au 19 février 2021,
 - o Du 15 au 19 mars 2021
 - o Du 29 mars au 2 avril 2021
 - o Du 5 au 9 avril 2021 ;
- Et pour la compagnie, à réaliser deux spectacles au profit des écoles publique et privée de la commune :

- L'un en novembre ou décembre 2020 « Noël, le sapin et moi »
- L'autre le 09 avril 2021 « papier froissé »

Plus généralement la compagnie « Les éléments disponibles » sera autorisée dans le cadre de cette convention à utiliser le théâtre Acte 2 pour réaliser des répétitions sous réserve de sa disponibilité au cours de la saison culturelle 2020-2021.

Chacun des partenaires réalisera sa prestation gratuitement au profit de l'autre (mise à disposition de la salle pour l'un et réalisation du spectacle pour l'autre).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a déjà été conclue pour la mise à disposition du théâtre au profit de cette compagnie en contrepartie de la réalisation d'un spectacle au bénéfice des deux écoles de la Commune.

Ce nouveau partenariat peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition du théâtre précisant les conditions de cet accord.

Considérant l'intérêt communal de cette proposition d'un point de vue culturel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure avec la compagnie « Les éléments disponibles » une convention de mise à disposition du théâtre du 01^{ier} octobre 2020 au 30 septembre 2021 afin de leur permettre la finalisation de plusieurs créations en résidence dans le théâtre ; avec, en contrepartie, la réalisation par la compagnie d'un spectacle au profit des écoles de la Commune,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation de cet équipement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Manifestations culturelles – tarification de la saison culturelle 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 02 juillet 2020,

Monsieur Le Maire expose que la commission culture propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2020-2021 tels qu'exposés ci-après.

Ainsi, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 ainsi qu'il suit :

Spectacles	Tarifs
Stéphanie JARROUX – « Bio et Barge » – 7 novembre 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros
« Chanson d'occasion » – 18 décembre 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros
« Et elles vécutent heureuses » – 16 janvier 2021	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 10 euros
« Blanc et hétéro » - Arnaud DEMANCHE – 17 avril 2021	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros

	Tarif pass 3 spectacles : 10 euros
Papier Froissé – novembre 2020 – spectacle à destination des écoles	Gratuité
FILM – public familial – dimanche 06 décembre 2020 – 15H30	Tarif : 3 euros

Réduit ** : -16ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, groupes 10 pers.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

13. CLECT – élection d'un membre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609C Nonies IV,

Vu la délibération n°DELTDMC_20_074 relative à la création et la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière et ses communes membres.

Cette CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, notamment celle consistant à procéder à l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés par les conseils municipaux en leurs seins.

Par délibération ci-dessus mentionnée en date du 29 juin 2020, le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière a décidé de la création d'une CLECT pour la durée du mandat composée de 11 membres.

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation en son sein d'un représentant pour siéger à la CLECT.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Sinon il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un scrutin public.

Les candidats sont invités à se présenter.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à la désignation d'un membre de la CLECT de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière à scrutin public,**

Est candidat : Francis BRETON

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis BRETON	23	Vingt-trois

- de proclamer Francis BRETON membre de la CLECT de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière.

14. Administration Générale – Terres de Montaigu - approbation du rapport d'activité 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel d'activité de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2019.

15. Finances – budget général – décision modificative n°1

Vu la délibération n°DELO48CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relative au vote du budget général primitif

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget général afin :

- De prendre en charge des travaux de réparation de la toiture de l'école Jacques Golly non prévus initialement pour un montant à hauteur de 2 809.62 euros (+ 2 900 euros)
- De basculer les crédits affectés aux travaux de réalisation de caveaux d'attente (rendus nécessaires dans le cadre de la crise du COVID 19) de l'opération 116 « Eglise » à l'opération 153 « Cimetière » (2 200 euros),
- De prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 167 « ZAC » ceci afin de financer l'acquisition par la Commune de la table de ping-pong et du tourniquet choisis par le CME (+ 5700 euros pour un montant total de dépenses de 11 666.40 au lieu des 6000 euros initialement prévus).
- De régulariser une erreur de la trésorerie ayant entraîné une double émission de titres en 2018 concernant les compensations relatives aux taxes d'habitations et aux taxes foncières pour un montant total à hauteur de 44 106 euros. (+ 44 000 car il y a déjà des crédits existants sur ce compte (6500 euros)).
- De prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 15 000 euros pour prendre en compte le montant réel du fond départemental des droits de mutation à titre onéreux (75 264.69 euros au lieu des 60 000 euros prévus au budget primitif)
- D'équilibrer l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par :
 - o Une réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 29 000 euros,
 - o D'une réduction des crédits affectés à l'aménagement du centre-bourg de 7 600 euros
 - o De supprimer les crédits affectés à la démolition du kiosque à fleurs qui n'interviendra pas en 2020 (- 30 000 euros)

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative						
		Fonctionnement			Investissement			
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €	
673		+ 44 000.00						Crédits au compte 673 permettant l'annulation des titres émis en double en 2018 pour la compensation de la TH et de la TF
732224	Fonds départemental des droits de mutations à titres onéreux		+15 000.00					Augmentation des crédits pour prendre en compte le montant réel de taxe additionnel au droit de mutation (75 000 euros)
023	Virement SF / SI	-29 000.00						Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
021	Virement SF/ SI					-29 000.00		
162/ 21312	Op° Ecole			+ 2 900.00				Travaux sur la toiture de l'école J Golly
116/21316	Op° Eglise			-2 200.00				Réaffectation des crédits liés à la réalisation de caveaux d'attente (2 200.00 euros) à l'opération cimetière (initialement dans l'opération Eglise)
153/21316	Op° Cimetière			+2 200.00				
167/204172	Op° ZAC			+5 700.00				Financement d'une table de ping-pong et d'un tourniquet
141/2151	Op° Aménagement du centre bourg			- 7 600.00				Réduction des crédits affectés à l'aménagement du bourg dont les travaux ne seront pas réalisés en 2020
164/ 21318	Opération kiosque à fleurs			-30 000.00				Suppression des crédits relatifs à la démolition du kiosque qui n'interviendra pas en 2020
TOTAL		15 000.00	15 000.00	- 29 000.00	15 000.00	-29 000.00		

16. Finances – budget annexe d’assainissement collectif – décision modificative n°1

Vu la délibération n°DEL052CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relative au vote du budget primitif d’assainissement collectif,

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget général afin :

- De prévoir des crédits supplémentaires pour couvrir les besoins en sous-traitance générale (l’entretien des postes de relèvement notamment) (+ 6000 euros),
- De prévoir des crédits complémentaires pour les admissions en non valeur et les créances éteintes au compte 654 (+ 2 200 euros)
- D’équilibrer cette dépense de fonctionnement par :
 - o Une réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d’investissement de 6 000 euros,
 - o D’une réduction des crédits affectés aux travaux d’assainissement de la place Verdon à hauteur de 6000.00 euros
 - o

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter la décision modificative n°1 au budget général telle exposée ci-dessous :

Opérat° / Compte	Libellé	Décision Modificative				
		Fonctionnement		Investissement		
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €	
611	Sous-traitance générale	6 000.00				Augmentation des crédits pour couvrir les besoins en sous-traitance (entretien des postes de relèvements)
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 200.00				Couverture de recettes qui ne pourront pas être encaissées (cf point suivant)
021		- 8 200.00				Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement contribuant à l’équilibre de la décision modificative
023					-8200.00	
103/2313				-8200.00		Réduction de la provision pour les travaux d’assainissement liés à la Place Verdon qui ne seront pas réalisés en 2020
TOTAL		0.00	0.00	-8 200.00	-8 200.00	

17. Finances – budget assainissement – admission en non valeur – créances éteintes

Monsieur Le Maire présente un état d'admission en non valeur et un état de créances dites éteintes produits par le comptable public, tels qu'exposés ci-dessous :

Monsieur Le Trésorier présente cet état des créances éteintes dans la mesure où une décision juridique s'oppose au recouvrement de la créance par le comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (22 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION) :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
R-14	57.82	Décédé – demande de renseignement négative
R-1279	125.25	Poursuite sans effet
R-1381	0.19	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-1516	313.41	Poursuite sans effet
R-1645	0.70	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-1862	0.03	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-1947	148.19	PV carence
R-1952	0.50	RAR inférieur au seuil de poursuite

- d'imputer la dépense au compte 6541 du budget annexe d'assainissement de la Commune.

- D'éteindre les créances ci-dessous exposées :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2017-R-1-335-1	109.96	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2019-R-1-363-1	82.15	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2017-R-1-372-1	490.58	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2018-R-1-295-1	784.30	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique

2009-R-1-478-1	203.10	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2010-R-1-495-1	125.35	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2018-R-1-221-1	54.34	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2019-R-1-242-1	96.05	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique

- d'imputer la dépense au compte 6542 du budget annexe d'assainissement de la Commune.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

18. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Décision du Maire
AV n° 126	8, Impasse de l'Issoire	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 103	Impasse des Charrons	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 326	8 Rue du Bocage	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 105 & AV n° 111	Impasse des Charrons	Pas d'exercice du droit de préemption
YB n° 264	8 Rue des Aubépines	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 123,124,135,136, 137,173,310,312	Rue du Bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption
YR n° 393	8,Rue du Zéphyr	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 77	Rue du Stade	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 77p	Rue du Stade	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 40p	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 39p 40p	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption

AV n° 39	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 39p	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 38p 39p	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 37p 38p	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 36	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 39P	Fief du Haut Bourg	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 359	15 rue du Suroît	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 389	25 rue du Stade	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 167	9 rue des Blés d'Or	Pas d'exercice du droit de préemption

19. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
Fourniture et pose du logo de la Commune - Fiat Ducato	PLP - 85600 BOUFFERE	416,00 €	24/06/20
Pulvérisateur à batterie Lithium	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	195,71 €	24/06/20
Pièces détachées pour les différents postes de relevages - assainissement	REXEL - 85300 challans	428,96 €	24/06/20
Remise en état de la commande de la pompe n°1 et du transformateur de sécurité	DUBILLOT 44840 Les Sorinières	480,76 €	26/06/20
Coude + clapet boule - assainissement	PUM Plastiques - 85000 La Roche sur Yon	159,65 €	26/06/20
Panneau "Saint Philbert de Bouaine"	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	175,40 €	26/06/20

Panneaux "Arrêt d'autobus"	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	110,13 €	26/06/20
Jeux de lame de coupe	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	120,65 €	26/06/20
Plancher antidérapant pour remorque	Atlantique Remorques Franc - 44120 VERTOOU	122,50 €	26/06/20
Perforelieur	VERRIER MAJUSCULE - 85504 LES HERBIERS	258,65 €	06/07/20
Réparation de la pompe de relevage entre la Croix Biton et Ets BONNET	REXEL - 85300 Challans	133,33 €	06/07/20
Peinture de Voirie	SAR - 92022 NANTERRE	1 795,00 €	08/07/20
Mobilier + petits vélos école Jacques Golly	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT	3 165,71 €	08/07/20
Fauteuil directeur école Jacques Golly	VERRIER MAJUSCULE - 85504 LES HERBIERS	215,77 €	08/07/20
Dépose faitages zinc sur les 2 toitures en joint debout	LABBE - MONTBERT	1 606,50 €	09/07/20
Cave Mollet : correction défaut d'étanchéité d'une rive côté parking	SARL LABBE - 44140 MONTBERT	336,00 €	16/07/20
Centre Polyvalent : nettoyage des gouttières	SARL LABBE - 44140 MONTBERT	360,00 €	16/07/20
Alambic : correction défauts d'ardoise + hillage rive en zinc	SARL LABBE - 44140 MONTBERT	730,00 €	16/07/20
Ateliers municipaux : Equipement de protections Individuelles dédié au tronçonnage	Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	331,32 €	16/07/20
Fournitures d'entretien	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 962,71 €	20/07/20
Structure de jeux (Ecole Jacques Golly + ZAC (table de ping-pong et tourniquet))	SYNCHRONICITY ZI Innoparc 56520 GUIDEL	21 252,10 €	17/07/20
Autolaveuse salle de sport	ORAPI Hygiène ZAC le Pont Puits BP 40149 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	5 260,55 €	17/07/20
Balayeuse salle de sport	ORAPI Hygiène ZAC le Pont Puits BP 40149 49481 SAINT SYLVAIN	1 657,92 €	17/07/20

	D'ANJOU		
Réfection peinture des 4 pans de de murs extérieurs au restaurant scolaire	MARTINEAU 1 rue Louis Pasteur 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 089,00 €	17/07/20
Peintures murales extérieures salle éveil de la salle de sport	MARTINEAU 1 rue Louis Pasteur 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 515,00 €	17/07/20
Baie coulissante au CCL	BOUDAUD Gérard - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	1 373,00 €	17/07/20
Plafond suspendu bar du foot salle réception	BOUDAUD Gérard - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	3 131,61 €	17/07/20
Filet + 2 poteaux de volley salle de sport A et B	CASAL SPORT MOLSHEIM	550,64 €	17/07/20
Correction des défauts d'étanchéité au boulodrome	GRATON-ROCHESERVIERE	691,36 €	17/07/20
Couverture tuiles+ option écran sous toiture et dépose repose velux au foyer des jeunes	GRATON-ROCHESERVIERE	24 911,51 €	17/07/20
Fourniture et pose de couvertines sur tête de pans de murs maçonnés au Restaurant scolaire	LABBE - MONTBERT	352,80 €	17/07/20
Couverture et réparation étanchéité (raccord toit plat et acrotère, bande trapco) - Ecole Jacques Golly	LABBE - MONTBERT	947,70 €	17/07/20
Renouvellement et complément d'outillage à main pour le service technique	CHAMPION - 44194 CLISSON	2 897,67 €	17/07/20
Outillage de serrurier pour le service technique	MADÉLIN 15 - 19 RUE Paul Pousset ZAC du Moulin Marcille 49130 LES PONTS DE CE	238,00 €	17/07/20
Pompe à vide - STEP Les beautés	ENDRESS + HAUSSER 68330 HUMINGUE	1 111,02 €	06/08/20

COMMISSIONS & REUNIONS

20. Compte-rendu des dernières commissions


<p>Commission Communication <i>Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie le 01^{er} juillet pour installer la commission, et définir les projets pour le mandat 2020-2026 (refonte du logo, charte graphique, panneau lumineux, bouaine infos, vœux du maire)</i></p>	1er juillet
<p>Commission Culture <i>Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie les 02 et 15 juillet 2020 pour installer la commission, définir les projets du mandat et préparer la saison culturelle 2020-2021.</i></p>	02-juil
<p>CME <i>Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission s'est réunie le 02 juillet 2020 pour clore le mandat du conseil municipal des enfants</i></p>	02-juil
<p>Commission Jeunes <i>Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission jeunes s'est réunie le 02 juillet pour relancer les activités de la commission notamment le cinéma de plein-air.</i></p>	02-juil
<p>Commission Affaires Sociales <i>Monsieur Francis BRETON expose que la commission affaires sociales s'est réunie le 07 juillet pour installer la commission et définir les projets du mandat 2020-2026 (logement d'urgence, travaux de rénovation des logements du CCAS,...) .</i></p>	07-juil
<p>Commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires <i>Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires s'est réunie le 08 juillet 2020 pour installer la commission et définir les projets du mandat 2020-2026 (multi-accueil, suivi du CME...)</i></p>	08-juil
<p>Commission Aménagement, Urbanisme, Environnement et Agriculture <i>Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission aménagement, urbanisme, environnement et agriculture s'est réunie le 09 juillet 2020 pour installer la commission et définir les projets du mandat (Place Verdon, ZAC, PLUi, PLH, Maintien de la première fleur, projet de déplacement de la CUMA, baux à ferme des terres des Landes)</i></p>	09-juil

21. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 29 septembre 2020 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H50

Le Président de séance,

Francis BRETON



Le secrétaire de séance

Patricia LEGUET

